

DÉCRET N° 2018- 325 du 23 juillet 2018
portant régime des traitements, indemnités et
autres avantages des membres de l'Agence
nationale de Traitement.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation du recensement électoral national approfondi et établissement de la liste électorale permanente informatisée ;
- vu** la loi n° 2012-43 du 5 février 2013 portant apurement, correction, mise à jour et actualisation du fichier électoral national et de la liste électorale permanente informatisée ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des finances ;
- vu** le décret n° 2013-484 du 18 novembre 2013 portant règlement financier du Conseil d'Orientation et de Supervision (COS) et de l'Agence nationale de Traitement (ANT) ;
- sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 novembre 2017,

DÉCRÈTE :

Article premier

Les traitements, accessoires de traitement et autres avantages des membres de l'Agence nationale de Traitement (ANT) sont fixés conformément au tableau joint en annexe au présent décret.

Article 2

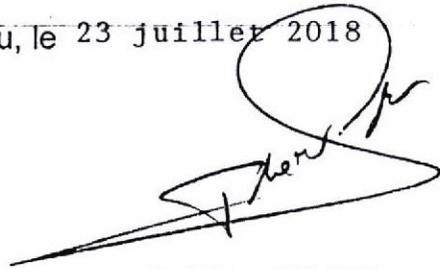
Les membres de l'ANT bénéficient des autres avantages auxquels ils peuvent prétendre, en application de la réglementation en vigueur, dans la mesure où ils ne font pas double emploi avec ceux prévus par le présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 juillet 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 06 - AN : 04 - CC : 02 - CS : 02 - CES : 02 - HAAC : 02 - HCJ : 02 - MEF : 02 - AUTRES MINISTERES :
20 - SGG : 04 : - JORB : 01